



LIVRET DE l'aideance

Mieux comprendre l'aideance et connaître
les offres du Groupe VYV pour accompagner
le binôme « aidant-aidé »

www.groupe-vyv.fr/moments-de-vie

G R O U P E
vyv

Introduction

Il y a près d'un an, le « Moment de vie aidant-aidé » a été priorisé par le Groupe VYV, afin de pouvoir apporter des informations et solutions de services optimales aux bénéficiaires qui rencontrent une problématique d'aidance dans leur parcours de vie.

Il existe d'ores et déjà de nombreuses solutions déployées au sein des entités du groupe, tant du côté des mutuelles et de VYV³ que des structures d'assurance ou de services. Le principe de la démarche du groupe est de construire des parcours d'accompagnement individualisés qui **répondent aux besoins des aidants et des aidés**, sur l'ensemble des problématiques rencontrées, en s'appuyant dans un premier temps sur les solutions existantes au sein du groupe et les solutions de droit commun.

Cette mise en synergie des solutions issues des quatre métiers du groupe (Mutuelle et assurance, Services et assistance, Soins et accompagnement, Habitat et logement social) est une démarche unique et une avancée majeure en matière d'accompagnement et de prise en charge de la dépendance et de l'autonomie.

L'objectif du Groupe VYV est simple : aider l'aidant à aider.

Le principe de ce livret est de présenter toutes les solutions existantes à l'ensemble des salariés et des élus du groupe, afin qu'ils soient sensibilisés à la problématique de l'aidance et formés aux services actuellement disponibles. Il sera également un outil pour la cellule d'aidance qui assurera l'évaluation de la situation d'aidance et les orientations adaptées aux besoins.

Les informations présentées dans le livret sont les suivantes :

- définitions, caractéristiques et besoins des aidants ;
- données clés ;
- dispositifs légaux et extra-légaux ;
- services du groupe par étape de vie du binôme aidant-aidé : la prévention, le quotidien, les situations de crise et la sortie de l'aidance.

Il convient de préciser que les services recensés dans ce livret sont accessibles selon les niveaux de couverture souscrits par le bénéficiaire ou son entreprise, et selon les dispositifs définis par chacune des mutuelles. Les structures de services de VYV³ ou du Groupe VYV restant quant à elles accessibles à tous, adhérents ou non d'une mutuelle du groupe.

Ce livret, disponible en version imprimée et digitale, sera mis à jour régulièrement et illustre à quel point ce moment de vie est un projet vivant, en mouvement, car les besoins et les solutions des aidants et des aidés évolueront et s'enrichiront dans le temps. L'épreuve du confinement n'a fait que confirmer le besoin de soutien au quotidien de ces binômes.

Les offres présentées sont celles identifiées à fin juin 2020 au sein du groupe.

Ce livret a vocation à être mis à jour régulièrement dans sa version digitale, aussi nous vous remercions de communiquer toute initiative locale ou nationale qui pourrait venir l'enrichir.

Pour cela, merci de transmettre vos contributions à l'attention de **Sophie Javelaud** à l'adresse : **livretaidancevyv@rassistance.fr**

Sommaire

Être aidant

Définition.....	5
Caractéristiques des aidants.....	7
Principaux besoins des aidants.....	13

Panorama des droits de l'aidant

Situation réglementaire.....	16
Démarches et dispositifs d'information.....	24

Actions et offres de services au sein du Groupe VYV

L'éco-système de l'aidance au sein du Groupe VYV	29
--	----

Prévenir

L'aidant et sa santé	30
Accepter le soutien	35

Organiser le quotidien

Se former en tant qu'aidant	44
Concilier travail et être aidant	46
Le répit de l'aidant	49

Gérer la crise et la sortie de l'aidance

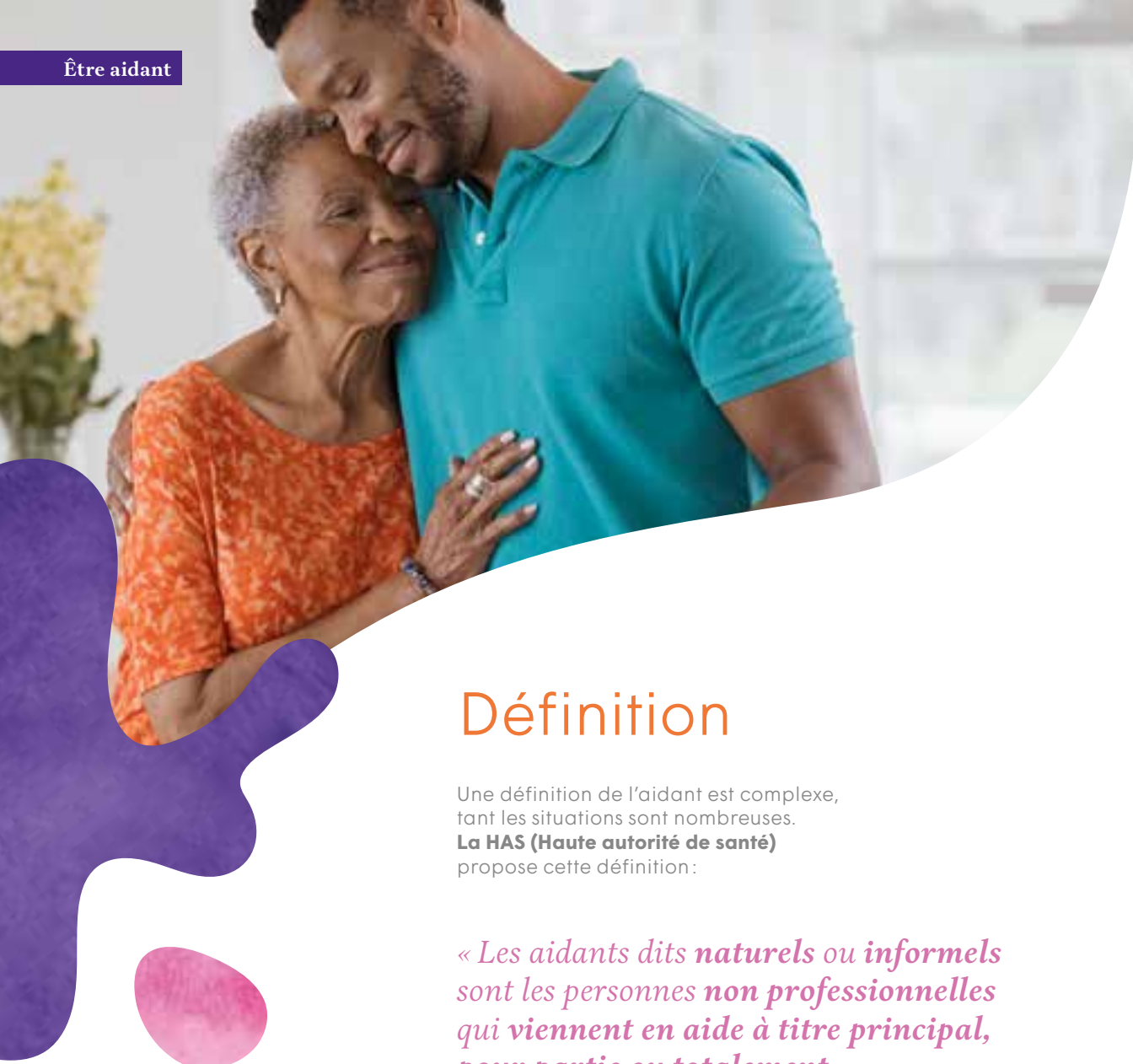
En situation de crise	52
Sortir de l'aidance	53

Prises en charge par les structures du Livre III

Structures intervenantes.....	56
Prévenir	57
Organiser le quotidien	58
Gérer la crise et la sortie de l'aidance	59



**Être
aidant**



Définition

Une définition de l'aidant est complexe, tant les situations sont nombreuses.

La HAS (Haute autorité de santé) propose cette définition :

*« Les aidants dits **naturels** ou **informels** sont les personnes **non professionnelles** qui **viennent en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage pour les activités de la vie quotidienne.***

*Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment **le nursing, les soins, l'accompagnement à la vie sociale et au maintien de l'autonomie, les démarches administratives, la coordination, la vigilance permanente, le soutien psychologique, la communication, les activités domestiques, etc.*** »

L'aidant ne se reconnaît pas toujours dans ce terme. Il se sent avant tout proche, parent, enfant, frère ou sœur d'une personne qu'il accompagne dans ses difficultés. Il le fait de manière naturelle et n'a pas conscience que cela impacte l'ensemble de sa vie.

Quelques témoignages...



*« Ma mère et ma sœur
sont aidantes de mon père
et sont épuisées.
Le coût d'un placement
en Ehpad est trop élevé. »*



*« Je me sens souvent
seule face à la maladie
de ma fille, sans aide
financière, sans savoir
si je frappe aux bonnes
portes pour l'aider. »*



*« Parce que j'ai été aidante
de mon fils malade
et handicapé, j'ai dû
mettre ma carrière
professionnelle en suspens
pendant toutes ces années
où son état de santé
l'a nécessité. »*



*« Je suis aidant
de ma conjointe.
Si on est fatigué le matin,
c'est parce que la nuit
a été difficile, il faut
quand même assurer
sa journée au travail,
puis au retour
à la maison le soir. »*



*« Je suis collégienne,
et aussi cuisinière,
aide à domicile, secrétaire
quand ma maman
est en pleine crise
de sclérose en plaques. »*

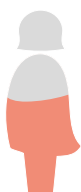
Caractéristiques des aidants



PROFIL DES AIDANTS



Près de
11 millions d'aidants...
soit **1 Français sur 5****



55 %
des aidants
sont des femmes*



42 %
ont des enfants*



60 %
sont des actifs*



80 %
travaillent à
temps complet*



51 %
sont des CSP +*



31 %
sont retraités*

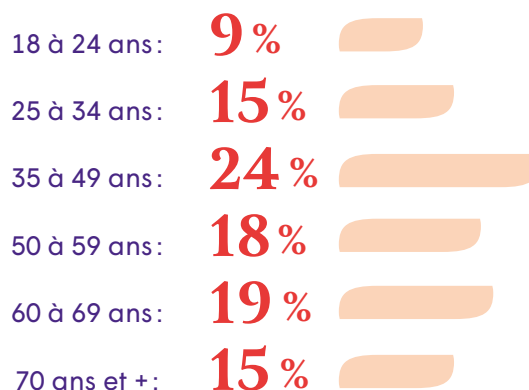


54 %
ignorent qu'ils
sont aidants**



41 %
des Français
ont connaissance
du sujet**

Âges des aidants* :



Sources :

*étude Harris Interactive - Groupe VYV 2020

**enquête BVA

LIEU DE VIE DE L'AIDÉ

73 %
vivent
à leur domicile*



14 %
vivent chez l'aidant*

13 %
vivent en institution*

LIEN AVEC L'AIDÉ



52 %
sont les parents*



19 %
sont un autre membre
de la famille*



12 %
sont les
grands-parents*



12 %
sont le conjoint*

TYPE DE DÉPENDANCE



48 %
maladie grave,
chronique
ou invalidante**



46 %
dépendance due
à la vieillesse**

AIDE APPORTÉE



9 h 15
par semaine
d'aide apportée*



Aidant depuis
4,9 ans*



56%
des aidés
ne bénéficient pas
d'une aide financière*



Les aidants apportent :

79%
un soutien
moral*

63%
une aide
pour les courses*

70%
une aide pour
les démarches
administratives*

61%
une aide
pour la vie
sociale*



**Les aidés bénéficiant
d'une aide financière via l'aide de :**

51%
avec le médecin
traitant de
la personne aidée*

18%
avec une
complémentaire santé
ou une mutuelle *

19%
avec
une assistante
sociale*

14%
avec le conseil
départemental*

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES AIDANTS



38%
manque
de temps**



32%
fatigue
physique**



26%
complexité
administrative**

PRÉCARITÉ PROFESSIONNELLE DES AIDANTS



48%
des aidants
actifs ont informé
leurs collègues
de leur situation



35%
des aidants
actifs ont informé
leur employeur
de leur situation



Les aidants actifs ont déjà connu dans leur travail :

41%

un manque d'efficacité
au travail en raison
du stress et de la fatigue

17%

la crainte d'être bloqué
dans leur évolution
professionnelle

17%

un affaiblissement des liens
avec leurs collègues du fait
de leurs absences

16%

une baisse de leur salaire,
due par exemple à la prise
de congés sans solde

13%

la crainte de perdre
leur emploi

13%

une forme de stigmatisation
en raison de leur situation
d'aidant

TOP 5 DES ACTIONS JUGÉES UTILES PAR LES AIDANTS



57%
meilleure coordination
entre tous les acteurs



56%
aide financière et/ou
matérielle et maintien
à domicile de l'aidé facilité



50%
plus d'Ehpad
et de maisons
de retraite



48%
formation



47%
soutien psychologique





Profil d'aidants

L'étude Harris Interactive - Groupe VYV 2020 a permis de définir plusieurs profils d'aidants en fonction des situations vécues.



32 %
«bon an mal an»

- accompagnent un proche encore à son domicile, à une distance proche;
- sont **épaulés par d'autres membres** de la famille;
- **peu renseignés sur le rôle d'aidant**, ils estiment un peu moins que la moyenne qu'il s'agit d'une situation difficile.

17 %
occasionnels

- aident une personne ayant encore une grande autonomie et/ou qui n'est pas de leur famille;
- **apportent une aide plus épisodique**, sont souvent aidants **depuis moins longtemps et en souffrent moins que les autres profils**.

13 %
gestionnaires

- **en activité, souvent à responsabilité, avec enfants, aident moins fréquemment**, délèguent plus. Ressenti moins exacerbé, citent davantage les problèmes administratifs et organisationnels;
- sont sujets aux sentiments négatifs, notamment de **sacrifice**.

11 %
ambivalents,
entre plaisir et sacrifice

- **plus jeunes, plus urbains et moins aisés**;
- difficulté avec les aspects administratifs et financiers;
- accompagnés ou suivis par une **assistante sociale**. Ressentent les sentiments négatifs mais mettent aussi en avant le plaisir à aider un proche dépendant.

11 %
culpabilités

- **domicile différent, voire éloigné de l'aidé**;
- apportent une **aide financière et/ou administrative**;
- vivent mal la situation, ressentent plus de culpabilité, regrettent de ne pas pouvoir en faire plus.

8 %
les routiniers
éprouvés

- **cumulent activité, charge familiale et rôle d'aidant**;
- se sont renseignés et ont mis en place **une routine**, mais qui se disent néanmoins **éprouvés**, qui ont du mal à tout gérer de front, ce qui laisse place à de l'angoisse et à un trop plein d'émotions.

8 %
les conjoints fatigués

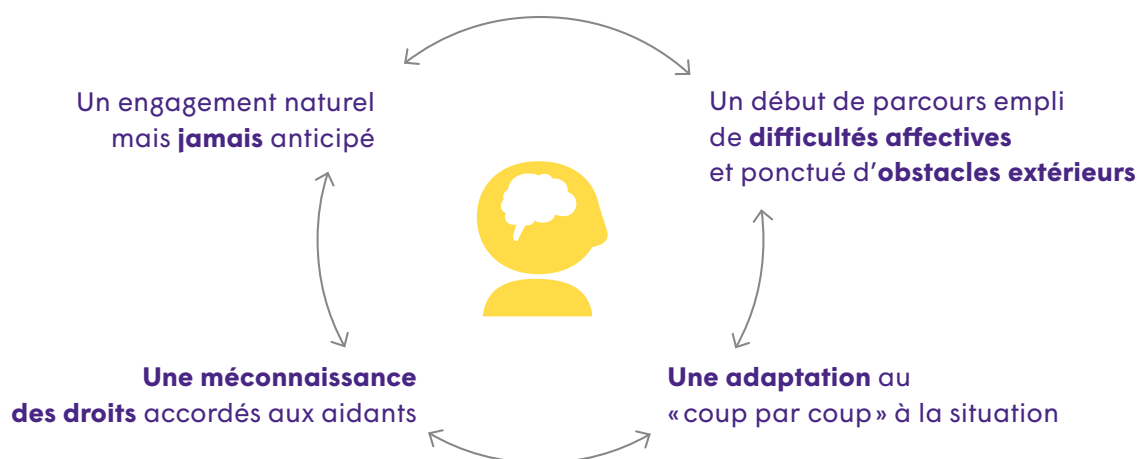
- **des conjoints âgés**, qui accordent beaucoup de temps à l'aidé, ayant **peu de répit et d'aide** d'autres intervenants, et éprouvant par conséquent davantage **la fatigue, tant physique que mentale**.

Principaux besoins des aidants

L'étude Harris Interactive - Groupe VYV 2020 a également permis de comprendre le ressenti global des aidants et de regrouper l'ensemble de leurs besoins identifiés en 6 grand thèmes.



LE RESSENTI



Les besoins des aidants se regroupent en 6 grands thèmes

COMPRENDRE LA SITUATION

- être écouté, informé, accompagné ;
- être orienté vers les différents interlocuteurs et acteurs ;
- connaître et comprendre les démarches, les droits, les offres financières et de services ;
- faire prendre conscience à l'aidant qu'il a besoin d'aide ;
- sensibiliser l'entourage.

CONCILIER AIDANCE ET VIE PERSONNELLE

- bénéficier de solutions de relais temporaires ;
- être reconnu par son entourage et l'impliquer ;
- gérer les conflits avec la famille et l'entourage ;
- bénéficier de plus de souplesse et être aidé dans les tâches du quotidien.

CONCILIER AIDANCE ET VIE PROFESSIONNELLE

- pouvoir aménager son temps de travail ;
- recevoir de façon non intrusive soutien et écoute des collègues et de l'employeur ;
- congé aidant ou don de congés ;
- connaître ses droits à l'égard de son employeur.

PRENDRE SOIN DE SOI

- accompagnement psychologique ;
- échange / soutien avec des aidants ;
- préserver sa santé / maintenir une activité physique ;
- maintenir une vie sociale ;
- éviter l'épuisement / trouver du répit.

ORGANISER LE QUOTIDIEN

- connaître ses droits ;
- accéder à des structures d'hébergement adaptées ;
- meilleure coordination médicale / et des intervenants ;
- être accompagné dans les démarches administratives et réduire les délais ;
- être formé au rôle d'aidant.

FINANCER LA SITUATION

- aide financière / matérielle ;
- congés spécifiques rémunérés ;
- conseils financiers / gestion de patrimoine.



Panorama des droits de l'aidant

Situation réglementaire

Les 3 types de congés de l'aidant

Cette partie a vocation à dresser un état des lieux général de la réglementation en vigueur en faveur des aidants pour soutenir la personne aidée avec quelques dates-clés.

Elle ne traite que des salariés **du secteur privé**, mais les fonctionnaires (par exemple) bénéficient aussi de dispositions avec des adaptations. La loi du 6 août 2019 a ainsi instauré le congé proche aidant pour cette catégorie.

Il existe un droit à congé au bénéfice de l'aidant. Ce droit se décline en 3 congés légaux qui se sont créés au fil des années :

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

Le congé de présence parentale permet au salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants. Le salarié bénéficie d'une réserve de jours de congés, qu'il utilise en fonction de ses besoins.

CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Le congé de solidarité familiale permet au salarié de s'absenter pour assister, sous conditions, un proche en fin de vie. Le congé débute à l'initiative du salarié. Il peut être indemnisé et peut être pris de manière continue ou fractionnée. Il peut aussi être transformé en période d'activité à temps partiel.

CONGÉ PROCHE AIDANT

Le congé de proche aidant permet de s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé est accessible sous conditions (lien familial ou étroit avec la personne aidée, résidence en France de la personne aidée) et pour une durée limitée.

	CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE	CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE	CONGÉ PROCHE AIDANT
OBJECTIF DU CONGÉ	Ce congé permet au salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants.	Ce congés permet à tout salarié de s'absenter pour assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital (ou en phase terminale d'une affection grave et incurable).	Anciennement congé de soutien familial, il permet à un salarié du secteur privé de suspendre ou réduire son activité professionnelle pour accompagner une personne à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.
CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDÉ Personnes concernées	Enfant à charge de l'aidant, qui est malade, handicapé ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.	Ascendant, descendant, frère ou sœur, de l'aidant, ou personne partageant le même domicile que l'aidant, ou personne ayant désigné l'aidant comme personne de confiance... ... Et qui souffre d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.	Conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant, enfant à charge, collatéral jusqu'au quatrième degré, de l'aidant + ascendant, descendant, collatéral jusqu'au quatrième degré du conjoint, concubin ou pacsé de l'aidant + personne âgée ou handicapée avec laquelle l'aidant réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne... ... Et qui souffre d'un handicap (taux d'incapacité ≤ 80 %) ou en perte d'autonomie d'une particulière gravité (GIR 1 à 3)
CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDANT Personnes concernées	Salarié ayant à charge l'enfant aidé de moins de 20 ans, sans condition d'ancienneté.	Salarié sans condition d'ancienneté.	Salarié ayant au moins un an d'ancienneté. Le salarié ne peut exercer aucune autre activité professionnelle pendant la durée du congé. Toutefois, il peut être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).
DURÉE DU CONGÉ	Durée maximale de 310 jours ouvrés, dans la limite maximale de 3 ans. Durée définie dans le certificat médical précisant la durée prévisible du traitement de l'enfant. Pas de fractionnement ni de transformation en activité à temps partiel. Projet de loi 2020 pour la possibilité de fractionnement en demie journée ou sous forme d'un temps partiel (en attente du décret d'application).	Durée maximale déterminée par convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, par convention ou un accord de branche. À défaut de convention ou d'accord, la durée maximale du congé est de 3 mois. Durée fixée par le salarié. Fractionnement possible et transformation possible en activité à temps partiel.	Durée maximale déterminée par convention ou accord de branche ou, à défaut, par convention ou accord collectif d'entreprise. À défaut de convention ou d'accord, la durée maximale du congé est de 3 mois. Durée maximale d'un an pour l'ensemble de la carrière. Fractionnement possible et transformation possible en activité à temps partiel.
INDEMNISATION	OUI Allocation journalière de présence parentale (AJPP). Demande à effectuer auprès de la CAF. * Montants 2020 = 52,08 € par jour (pour une personne seule) / 43,83 € par jour (pour une personne en couple), avec un complément possible * Dans la limite maximale de 310 jours sur 3 ans * Dans la limite de 22 jours par mois	OUI Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP). * Montants 2020 = 56,27 € par jour 28,14 euros par jour si le salarié a transformé son congé en activité temps partiel * Dans la limite maximale de 21 jours ou 42 jours en cas d'activité à temps partiel	NON (projet de loi courant 2020) Toutefois, rémunération possible par l'employeur si des dispositions collectives ou conventionnelles le prévoient. Avantages : - la durée du congé de proche aidant est prise en compte pour le calcul des avantages liés à l'ancienneté; - le salarié conserve le bénéfice des avantages acquis avant le début du congé. Le salarié qui bénéficie du congé de proche aidant a droit à l'assurance vieillesse du parent ou foyer (AVPF)

Le dispositif de don de jours de repos non pris pour l'aidant

Il existe également dans le cadre des accords d'entreprise un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice de l'aidant.

Celui pouvant bénéficier du « congé de présence parentale »

Mis en place par la loi du 9 mai 2014, ce dispositif concerne l'aidant parent d'un enfant gravement malade (enfant à charge de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants).

En quoi consiste-t-il ?

Un salarié peut demander (avec l'accord de son employeur) à renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise (proche aidant). Son don doit impérativement porter sur sa 5^e semaine de congés payés ou sur les jours RTT ou sur autre jour de récupération (même s'ils ont été affectés sur un CET).

Le salarié aidant qui reçoit le don bénéficie du maintien de sa rémunération pendant sa période d'absence, laquelle est d'ailleurs assimilée à une période de travail effectif.

Celui pouvant bénéficier du « congé proche aidant »

Mis en place par la loi du 13 février 2018, ce dispositif concerne l'aidant d'une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

[Même principe que pour le don à l'aidant parent d'un enfant gravement malade vu précédemment].



Les solutions de répit ou relayage pour l'aidant

Pour que l'aidant puisse souffler, il peut utiliser une offre de répit ou relayage.

Les pouvoirs publics ont développé depuis une dizaine d'années une offre intermédiaire de répit (accueils de jour, accueils de nuit, gardes à domicile, hébergements temporaires, gardes itinérantes de nuit, familles d'accueil à titre onéreux), notamment grâce à un certain nombre d'actions visant à l'adapter et à la rendre plus accessible (Plan Alzheimer 2008-2012, Plan maladies neurodégénératives 2014-2019).

Il s'agit de solutions de répit et de relais des aidants en dehors du domicile de la personne aidée.

En outre, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) a créé **les séjours de répit aidant-aidé**. Certains établissements médico-sociaux peuvent proposer, concomitamment à **l'hébergement temporaire** de personnes âgées, de personnes handicapées ou de personnes atteintes de maladies chroniques invalidantes, **un séjour de vacances pour les proches aidants** de ces personnes.

Pour répondre au besoin d'un relais de l'aidant au domicile même de la personne aidée, **sans perturbation de son cadre familial et de ses habitudes de vie**, la loi du 10 août 2018 pour un état au service d'une société de confiance a mis en place une expérimentation pour 3 ans permettant de **déroger au droit du travail pour les salariés volontaires intervenant**.

En quoi consiste-t-elle ?

Certains établissements et services médico-sociaux peuvent envoyer des salariés volontaires effectuer des prestations au domicile de la personne aidée en relais de l'aidant. Les prestations réalisées peuvent aussi avoir lieu en dehors du domicile dans le cadre de séjours dits de répit aidants-aidés (pour cette catégorie, l'expérimentation est autorisée depuis le 10 mai 2019 et la liste des séjours de répit aidants-aidés autorisés a été définie). La durée de l'intervention du salarié volontaire au domicile ou en cas de séjour est de 6 jours consécutifs maximum.

Comment ce droit au répit est-il financé ?

Tout dépend de la solution de répit choisie : APA, PCH, Assurance maladie, collectivités, caisses de retraite, assurance privée (avec plus ou moins de reste à charge). Les séjours ne sont pas pris en charge.

L'aidant en entreprise

Avec la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, ce thème a été inscrit dans le champ des négociations collectives, et plus particulièrement celui de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle du salarié proche aidant.

L'aidant au sein du DMP (dossier médical partagé)

Avec la loi du 22 mai 2019, **le proche aidant pourra être identifié dans le volet dédié du DMP de la personne aidée**. De façon réciproque, pourront figurer des informations relatives au proche aidé dans le DMP du proche aidant. Ces informations ne pourront toutefois être renseignées dans le DMP que par le titulaire ou par le médecin traitant, et l'accès au DMP demeurera réservé à la personne titulaire ainsi qu'aux professionnels de santé autorisés.



L'aidant au cœur d'expérimentations de nouveaux parcours

Dans le cadre de la **loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018** (expérimentations pour tester des dispositifs d'innovation du système de santé et des nouveaux modes de financement), **une expérimentation PSYCOG** « Intervention de PSYchologue auprès du patient et/ou de l'aidant dans le parcours personnalisé des personnes atteintes de troubles COGnitifs liés à la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées » a été mise en œuvre (arrêté du 26 juillet 2019 publié au Journal Officiel du 1^{er} août 2019).

- **Durée de l'expérimentation**: 4 ans.
- **Public concerné**: personne présentant une souffrance psychique par l'existence d'une maladie neurodégénérative et son aidant principal.
- **3 nouveaux parcours pour la prise en charge psychologique**: le patient seul ; l'aidant seul ; les 2.
- **Territoires concernés**: 3 départements à savoir le Doubs, l'Hérault et le Rhône.

L'objectif de l'expérimentation est d'envisager à terme l'inscription de l'accompagnement psychologique au sein de la nomenclature des dispositifs remboursables au protocole de soins ALD (actuellement les seules prises en charge possibles sont celles proposées en institution comme les hôpitaux et les Ehpad).





Vers des nouveaux droits pour l'aidant ?

La LFSS pour 2020 apporte les mesures suivantes

Sur le congé proche aidant :

- suppression de la condition d'ancienneté d'un an pour en bénéficier ;
- indemnisation avec la création d'une « allocation journalière du proche aidant » au plus tard au 30 septembre 2020: montant et durée de versement à déterminer (montant probablement identique à celui de l'AJPP), nombre d'AJPA/mois < plafond à déterminer, nombre d'AJPA/bénéficiaire pour toute sa carrière ≤ 66 ;
- absence d'indemnisation si employé par le proche aidé dans le cadre du service d'aide à domicile au titre de l'APA ou de la PCH.

Sur le congé de présence parentale :

- rendre possible le fractionnement et l'utilisation dans le cadre d'une activité à temps partiel ;
- exonération des prélèvements de CSG/CRDS et de l'impôt sur le revenu, pour l'aide humaine versée au titre de la PCH à l'aidant familial (application de cette exonération sociale et fiscale au 1^{er} janvier 2019).

Le Premier Ministre a lancé le 23 octobre 2019 la stratégie de mobilisation et de soutien en faveur des aidants. 6 Priorités et 17 mesures clés pour les proches aidants :

Priorité 1

Rompre l'isolement des proches aidants et les soutenir au quotidien dans leur rôle

Mesure n°1 : la mise en place d'un numéro téléphonique national de soutien des proches aidants, pour les aider à se reconnaître comme proche aidant, leur offrir une écoute, assurer un premier niveau d'information, et les orienter vers des interlocuteurs de proximité, dès 2020.

Mesure n°2 : la création d'un réseau de lieux d'accueil labellisés « Je réponds aux aidants », pour recevoir les proches aidants et les orienter dans le paysage des aides et de l'accompagnement disponibles, en fonction de leurs besoins, à compter de 2020.

Mesure n°3 : la création d'une plateforme numérique « Je réponds aux aidants » permettant d'identifier l'offre d'accompagnement près de chez soi, dans tous les territoires, d'ici 2022.

Mesure n°4 : la diversification et le déploiement des offres d'accompagnement par des professionnels et des pairs dans tous les territoires : soutien psychologique, collectif et individuel, sensibilisation et formation (en présentiel et à distance).
Objectif : + 450 000 aidants accompagnés d'ici 2022.

Priorité 2

Ouvrir de nouveaux droits sociaux aux proches aidants et faciliter leurs démarches administratives

Mesure n°6 : un congé de proche aidant qui pourra désormais être pris tout de suite à l'arrivée en entreprise, sans attendre un an comme auparavant, dès janvier 2020.

Mesure n°7 : des périodes de congé proche aidant qui ne compteront plus dans le calcul des droits au chômage pour éviter une baisse des allocations, dès novembre 2019.

Mesure n°8 : une prise en compte automatique du congé de proche aidant indemnisé au titre des droits à la retraite, sans formalités à accomplir, dès octobre 2020. Au-delà, la concertation en cours sur le système universel des retraites intègre ce sujet majeur de la prise en compte des périodes d'aide.

Priorité 3

Permettre aux aidants de concilier vie personnelle et vie professionnelle

Mesure n°9 : l'assouplissement du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale, qui pourront être pris de façon fractionnée, par demi-journées, dès janvier 2020.

Mesure n°10 : la facilitation des parcours professionnels des aidants qui ont dû arrêter de travailler pendant longtemps pour accompagner un proche avec notamment un nouveau système de reconnaissance de l'expérience acquise en tant que proche aidant, en 2021.

Mesure n°11 : le soutien aux proches aidants inscrit parmi les thèmes de la négociation obligatoire dans les entreprises et parmi les critères de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, en 2020.

Priorité 4

Accroître et diversifier les solutions de répit

Mesure n°12 : le lancement d'un plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit, adossé à un financement supplémentaire de 105 M€ sur la période 2020-2022.

Priorité 5

Agir pour la santé des proches aidants

Mesure n°13 : la compréhension des risques qui pèsent sur la santé des proches aidants, à travers une enquête de Santé publique France en 2020.

Mesure n°14 : l'instauration d'un « réflexe proches aidants » chez les professionnels de santé ou d'accompagnement à compter de 2020, à travers plusieurs canaux.

Mesure n°15 : l'identification du rôle de proche aidant dans le dossier médical partagé en 2020, en application de la loi du 22 mai 2019.

Priorité 6

Épauler les jeunes aidants

Mesure n°16 : la sensibilisation des personnels de l'Éducation nationale, pour repérer et orienter les jeunes aidants, grâce à des outils efficaces et co-construits avec le monde associatif. Dans un premier temps, une expérimentation sera lancée en 2020 dans deux régions (Île-de-France et Occitanie).

Mesure n°17 : l'aménagement des rythmes d'étude (condition d'assiduité et examen) pour les étudiants aidants, dès fin 2019.

Ces mesures doivent être déployées en 2020 avec un financement prévu pour 3 ans à hauteur de 400 M€ dont 105 M€ pour le répit.

Démarches et dispositifs d'information

AU NIVEAU LOCAL

CCAS

(Centres communaux d'action sociale)

Écoute et soutien pour les aidants

Objectif :

- offrir écoute, informations et espace de ressourcement et de bien-être aux proches aidants ;
- participer à l'accompagnement et à l'anticipation des décisions dans les différentes phases de la maladie.

Actions :

- permanence physique et téléphonique, groupes d'expression et « pause-café » des aidants ;
- soutien individualisé par un psychologue ;
- réunions collectives d'informations ;
- formations ;
- accompagnement dans les transitions de vie.

Accompagnement vers des solutions de répit

Objectif :

- favoriser l'accès aux dispositifs de répit.

Actions :

- répit de jour (services à domicile) ;
- garde de nuit itinérante ;
- accueil de jour ;
- hébergement temporaire ;
- halte-répit.

Maintien de la vie sociale

Objectif :

- maintien de la vie sociale du binôme aidant-aidé.

Actions :

- activités conviviales de bien-être, physiques, manuelles et culturelles, séjours vacances, etc.

www.unccas.org





AU NIVEAU LOCAL

CLIC

(Centres locaux d'information
et de coordination g rontologique)

 coute et soutien pour les aidants

Objectif :

- les points d'information locaux ont une mission d'**accueil**, d'** coute**, d'**information**, de **conseil**, de **soutien** aux personnes  g es et   leurs familles;
- avant d'entamer toute d marche, il est int ressant d'aller se renseigner au point d'information local o  **tous les renseignements locaux sont centralis s**. Les conseillers qui y travaillent sont en mesure de donner des renseignements sur les d marches   accomplir en fonction du besoin.

Actions :

- demande d'**APA** (allocation personnalis e d'autonomie);
- demande de **mise sous protection juridique**;
- sur l'offre de services d'**aides   domicile**, de **portages de repas**, d' tablissements d'**h bergement**, etc.

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



AU NIVEAU LOCAL

MDPH

(Maisons départementales des personnes handicapées)

Accueil et information des usagers et réception des demandes

- Objectif :**
- **informe et accompagne** les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- Actions :**
- met à disposition des personnes handicapées et de leurs familles, **pour les appels d'urgence, un numéro téléphonique en libre appel gratuit** pour l'appelant, y compris depuis un terminal mobile ;
 - réalise périodiquement et diffuse (notamment sur leur site Internet) un **livret d'information sur les droits des personnes handicapées et sur la lutte contre la maltraitance**.

Coordination des différents intervenants

- Objectif :**
- **organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire** chargée d'évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie. Elle propose alors un plan personnalisé de compensation du handicap. Cette équipe pluridisciplinaire reste à la disposition des personnes handicapées et de leurs proches ; elle peut être constituée de médecins, d'ergothérapeutes, de psychologues, de spécialistes du travail social, de l'accueil scolaire ou de l'insertion professionnelle, etc.
- Actions :**
- **organise la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap ;
 - **organise des actions de coordination** avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux.

Conciliation interne et traitement amiable des litiges

- Objectif :**
- **disposer de recours à l'encontre des décisions de la CDAPH qui ne leur donnent pas satisfaction.**
- Actions :**
- sans préjudice de ces voies de recours, lorsqu'une personne handicapée, ses parents si elle est mineure, ou son représentant légal estiment qu'une décision de la CDAPH méconnaît ses droits, ils peuvent demander l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation.

AU NIVEAU NATIONAL
OU RÉGIONAL

Plateforme objectif autonomie du Groupe VYV

Apport d'informations et de solutions personnalisées aux personnes en perte d'autonomie (temporaire ou durable) et à leurs aidants (professionnels et familiaux).

objectif-autonomie.fr

Associations spécialisées par pathologie

- Association des paralysés de France
- Autisme France
- France Alzheimer...

L'association française des aidants

www.aidants.fr

La journée nationale des aidants qui a lieu chaque année le 6 octobre

www.lajourneedesaidants.fr

Les associations d'aidants et les associations de familles (UNAF)

www.aidant.infowww.unaf.frwww.lamaisondesaidants.com

L'action sociale de la CPAM ou des caisses de retraite complémentaire

www.ameli.frwww.agirc-arrco.fr

Les Agences régionales de santé (ARS)

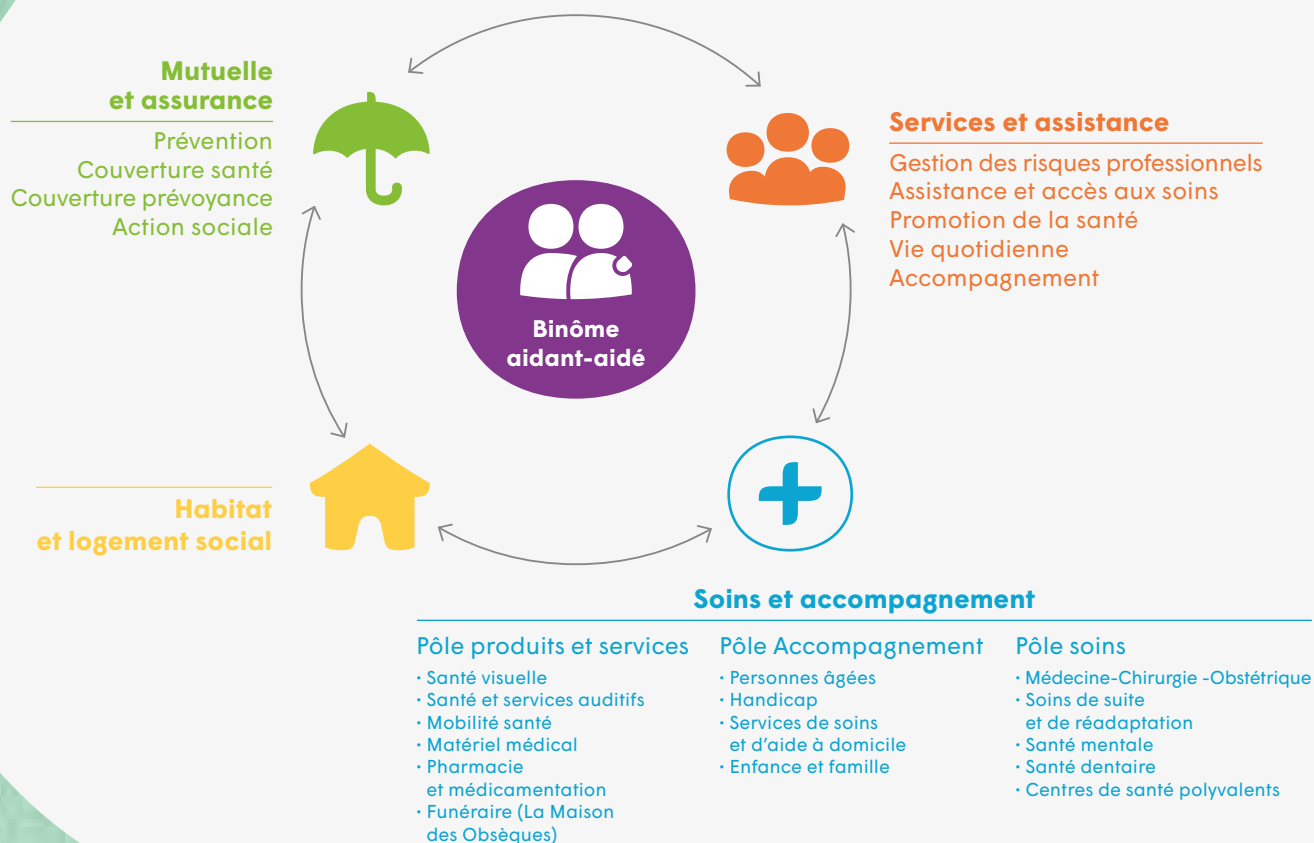
Pour le soutien des aidants de personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

www.ars.sante.fr



**Actions et offres
de services au sein
du Groupe VYV**

L'éco-système de l'aidance au sein du Groupe VYV



De la prise de conscience à la fin du rôle d'aidant

PRÉVENIR

Faciliter la prise de conscience et prévenir les risques

ORGANISER LE QUOTIDIEN

Gérer le quotidien de l'aidance

GÉRER LA CRISE ET LA SORTIE D'AIDANCE

Faire face aux situations de crise et à la fin de l'aidance

PRÉVENIR
L'aidant et sa santé

Guide « Aidant : prendre soin de soi pour prendre soin de son proche »



Structure distributrice

— UMG —
GROUPE
vyv



Portée

Nationale

Guide d'informations pour tous les aidants, (de l'entrée dans l'aidance jusqu'au placement ou décès de l'aidé) élaboré avec des experts du vieillissement (Agevillage), selon 3 axes :

- être aidant aujourd'hui, que cela signifie t-il ?
- les relations en constante évolution (environnement familial - professionnel) ;
- s'y retrouver dans les démarches.



Mise à jour aux couleurs VYV en cours



CONTACT

Direction des services
du Groupe VYV
Pôle e-santé

dsp-pes@groupe-vyv.f

PRÉVENIR
L'aidant et sa santé

Téléconsultation



Structure distributrice



Portée

Nationale

Acteur majeur de la télémédecine en France, MesDocteurs permet avec sa solution de téléconsultation sans rendez-vous en 24/7 d'être mis en relation avec un médecin généraliste ou spécialiste (dermatologie, gynécologie, ophtalmologie, dentaire, psychiatrie) **en moins de 15 minutes**.

Un service qui permet de **faciliter l'accès aux soins des aidants** qui n'ont souvent pas le temps de prendre soin de leur santé.



CONTACT

Marie-Laure SAILLARD

marie-laure.saillard@groupe-vyv.fr

PRÉVENIR
L'aidant et sa santé

Harmonie Ambulance



Structure distributrice



Portée

Nationale

Mise à disposition d'une **application** permettant de prendre les rendez-vous, suivre la prise en charge et le dossier administratif en temps réel.

Accompagnement possible chez les professionnels de santé (pharmacie, matériel médical ..) en sortie d'hospitalisation.

Réalisation des démarches administratives en cas d'hospitalisation ou de consultation.

Possibilité d'**aide à la coordination en sortie d'hospitalisation** via les prescriptions médicales vers les différents professionnels (l'ambulancier est le premier acteur ayant la connaissance de l'ensemble des prescriptions du patient suite à sa sortie d'hospitalisation).

Formation des aidants aux gestes de premiers secours.



CONTACT

Anne FROMAGET

anne.fromaget

@harmonie-ambulance.com

PRÉVENIR
L'aidant et sa santé

Assistance en prévention



Structure distributrice

rma
RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE
GROUPE VYV



Portée

Nationale

À tout moment, l'aidant peut **alerter l'assistance** et son département Accompagnement psychosocial sur son **sentiment d'épuisement**. Un accompagnement pourra être initié ou repris à cette occasion chaque fois que nécessaire.

De même, si l'aidant le souhaite, les professionnels du département Accompagnement psychosocial pourront organiser des **appels systématiques** à intervalles définis ensemble.

Les prestations décrites ci-dessous ne sont délivrées qu'une seule fois par année civile :

- prévention de l'épuisement de l'aidant ;
- santé et bien-être de l'aidant ;
- soutien pour la vie quotidienne ;
- soutien au maintien de l'activité professionnelle de l'aidant.

L'accès à cette assistance dépend des garanties souscrites par le bénéficiaire ou son entreprise auprès de sa mutuelle.



CONTACT

Sophie JAVELAUD

sophie.javelaud@rmassistance.fr

PRÉVENIR
L'aidant et sa santé

Santé et qualité de vie au travail (S-QVT)



Structure distributrice

— UMG —
GROUPE
vyv



Portée

Nationale

Le Groupe VYV accompagne les employeurs avec une offre de services sur mesure, pour faciliter la mise en place de démarche de prévention santé-qualité de vie au travail au sein de leur organisation, privée comme publique, adhérente à l'une des mutuelles du groupe ou non.

Les champs d'action

- un accompagnement stratégique de l'employeur sur les champs de la qualité de vie au travail ;
- la santé au travail et la prévention des risques professionnels ;
- le développement de la santé individuelle (capital santé, bien-être).

Quelle vision ?

- la S-QVT est un processus global, concerté, qui cherche à agir sur le travail (risques, conditions, organisation, contenu, contexte, relations...) pour favoriser le développement conjoint des personnes et des organisations (levier de performance économique et sociale).

Les atouts de ce dispositif d'accompagnement

- un réseau choisi d'experts en QVT qui délivre la prestation ;
- une stratégie d'intervention modulable et multicanale : pouvant aller de la mise en place d'un simple outil à celle d'un programme de prévention complet. Des services pouvant être humains et/ou digitaux (kits méthodo, guides, portail communautaire d'échanges et d'informations, diagnostics, coachings, formations, consultations, etc.).



CONTACT

L'équipe du département
Santé QVT du Groupe VYV
dsp-dsqvt@groupe-vyv.fr



PRÉVENIR
Accepter le soutien

Plateforme objectif autonomie du Groupe VYV



Structures distributrices

— UMG —
GROUPE
vyv

vyv³


**Harmonie
mutuelle**
GROUPE **vyv**

rma
RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE
GROUPE **vyv**


MNT
GROUPE **vyv**


Portée
Nationale



CONTACT
Julie SERET

julie.seret@groupe-vyv.fr

Apporter des solutions personnalisées aux personnes en perte d'autonomie (temporaire ou durable) et à leurs aidants (professionnels et familiaux), en proposant un accompagnement sur-mesure et une expérience client fluide.

Une plateforme d'information par profil

- hospitalisation / accident;
- seniors;
- aide à un proche;
- handicap (en développement);
- maladies chroniques (en développement).

Recherche de solutions ou d'informations précises via un moteur de recherche.

Évaluation en ligne de ses besoins ou de ceux du proche aidé.

Une offre de **service téléphonique avec un rendez-vous** téléphonique avec un professionnel de santé.

objectif-autonomie.fr



PRÉVENIR
Accepter le soutien

Harmonie Médical Service



Structure distributrice



Portée

Nationale

Harmonie Médical Service propose du matériel médical et paramédical permettant d'offrir plus d'indépendance aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Acteur de référence dans la vente et la location de matériel médical

- **Conseil et distribution de produits de maintien à domicile** à travers le matériel de confort (fauteuils releveurs, lits médicalisés, réhausses WC, sièges de bain), handicap (fauteuils électriques...), assistance respiratoire, nutrition/perfusion, aménagement de véhicule pour les personnes à mobilité réduite;
- **Livraison et installation** par des techniciens livreurs de matériel;
- **Une équipe de techniciens diplômés et confirmés** sur l'ensemble du réseau pour intervenir sur la gamme de produits;
- **Services**: évaluation des besoins, conseils d'aménagement à domicile, essai gratuit et démonstration gratuite à domicile, devis gratuit, livraison à domicile, SAV, maintenance et réparation par des techniciens certifiés;
- **Réduction de 10%** sur le prix de vente des produits non remboursés par le régime obligatoire et 10% sur le reste à charge des produits ordonnancés;
- **Achat en ligne sur le site Harmonie Médical Service** avec 10% de réduction pour les adhérents d'Harmonie Mutuelle.



CONTACT

Emmanuelle CAPARROS
emmanuelle.caparros
@harmonie-hms.fr



PRÉVENIR
Accepter le soutien

Plateforme d'informations personnalisées et géolocalisées



Structure distributrice

rma
RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE
GROUPE VYV

PRÉVENIR
Accepter le soutien

Accompagnement psychosocial



Structure distributrice



Portée

Nationale

Face à un aléa de vie ou une situation de fragilité, les professionnels du département Accompagnement psychosocial de RMA propose un soutien dans la durée à travers.

Soutien psychologique

- le soutien est réalisé par des psychologues, sous forme d'entretiens téléphoniques confidentiels.

Appels de convivialité

- ces entretiens sont animés par un écoutant social. Ils ont vocation à rompre l'isolement et à faciliter la restauration d'une vie sociale ;
- ces entretiens visent à créer un cadre d'échange bienveillant et en s'appuyant sur les centres d'intérêt du bénéficiaire afin de le mobiliser pour retrouver une vie sociale sur son territoire de vie.

Accompagnement social

- l'accompagnement est réalisé par des assistantes sociales ou conseillères en économie sociale et familiale sous forme d'entretiens téléphoniques.

L'accès à cet accompagnement dépend des garanties souscrites par le bénéficiaire ou son entreprise auprès de sa mutuelle.



CONTACT

Sophie JAVELAUD

sophie.javelaud@rmassistance.fr

PRÉVENIR
Accepter le soutien

Informations juridiques



Structure distributrice

rma
RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE
GROUPE VYV



Portée

Nationale

Renseignements téléphoniques apportant une aide et des conseils à distance dans les domaines de la vie courante

(question réglementaires, pratiques, ciblées: consommation-habitation-famille).

Accès illimité et sécurisé à un site Internet d'informations juridiques, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce site permet la recherche intuitive d'un contenu pédagogique et actualisé, la mise à disposition de courriers types, fiches pratiques et de rapports de suivis.



CONTACT

Sophie JAVELAUD

sophie.javelaud@rmassistance.fr

PRÉVENIR
Accepter le soutien

Protection juridique - aidants



Structure distributrice



Portée

Nationale

Pour se garantir sur les démarches administratives faites par l'aidant pour le compte de l'aidé

Protection pénale

Mise en cause de l'aidant sur le terrain pénal en sa qualité d'aidant : accusation de détournement d'héritage, exercice illégal de la médecine, agression, maltraitance, escroquerie, abus de confiance ou de faiblesse, ou exercice d'un recours contre le tiers responsable suite à une agression ou une atteinte à l'intégrité physique de l'aidant ou à celle de l'aidé.

Protection civile

La responsabilité civile de l'aidant est recherchée en sa qualité d'aidant pour des actes accomplis dans le cadre de sa mission pour le compte de l'aidé : faute de gestion, mise en cause injustifiée, responsabilité du fait du tuteur, etc.

Protection administrative et sociale

Rencontre des problèmes de tous ordres avec les services administratifs ou publics : récupération sur successions des aides sociales (ASPA, aide sociale à domicile ou à l'hébergement...), refus d'attribution d'aides financières ou d'allocations (APA, AAH, AEEH...), CNSA, MDPH, CCAS, Sécurité sociale, carte de stationnement, etc.

L'accès à cette protection juridique dépend des garanties souscrites par le bénéficiaire ou son entreprise auprès de sa mutuelle.



CONTACT

Sophie JAVELAUD

sophie.javelaud@rmassistance.fr



PRÉVENIR
Accepter le soutien

Téléassistance



Structure distributrice

senior A dom
UNE SOLUTION DU GROUPE VYV



Portée

Nationale

Solutions de téléassistance permettant de **sécuriser une personne âgées, fragilisée, dépendante ou handicapée** à l'intérieur de son domicile ou à l'extérieur (téléassistance Senior Adom).

Accompagnement global de la personne (appels de convivialité et de maintien de lien social), bilan de la situation de la personne.

Accompagnement social et psychologique de l'aidant et de l'aidé.

Solutions de téléassistance mobile (sécurisation à l'extérieur du domicile) et de téléassistance avancée (capteurs environnementaux permettant de détecter des changements d'habitudes de la personne) permettant de sécuriser des personnes fragiles, handicapées ou dépendantes.



CONTACT

Pascal CHABOT

pascal.chabot@senioradom.fr

PRÉVENIR
Accepter le soutien

Dispositif d'action sociale



Structures distributrices



Portée
Nationale

Au sein de chacune des mutuelles du groupe relevant du Livre II ou du Livre III et selon l'organisation en place, il existe un **dispositif d'action sociale permettant aux adhérents intervenant auprès d'un proche de bénéficier d'une aide financière** (conjoint, pacsé, concubin, enfant ou ascendant au 1^{er} degré) en situation de dépendance totale (que le proche soit mutualiste ou non).



PRÉVENIR
Accepter le soutien

CAM : complément autonomie MGEN



Structure distributrice



Portée

Nationale

Il s'agit d'une offre additionnelle adaptée aux besoins des personnes dépendantes mais aussi à ceux des aidants.

En plus du soutien financier, CAM garantit un dispositif d'aides et de services personnalisés pour la personne dépendante et pour les proches qui la soutiennent. CAM est ouvert à tous les adhérents MGEN.

Les modalités d'adhésion et les formalités médicales sont simplifiées, sans frais de dossier.



CONTACT

Méline SCHWARTZ
mschwartz1@mgen.fr

**ORGANISER
LE QUOTIDIEN**
*Se former
en tant qu'aidant*

Formation aide aux aidants



Structure distributrice



Portée

Nationale

Les adhérents MNT peuvent bénéficier d'une formation dont l'accès est libre et gratuit, animée par **un psychologue et un bénévole de l'association France Alzheimer**, formés pour cette action. La formation, d'une durée de 16 heures, se déroule sur plusieurs jours espacés dans le temps. Une plateforme téléphonique de l'association France Alzheimer est réservée aux adhérents de la MNT deux jours par semaine (le mardi et le jeudi).

Le fonds d'intervention sociale apporte une aide financière aux adhérents se trouvant en situation de handicap ou de dépendance par exemple pour faciliter l'adaptation du logement et permettre le maintien à domicile. Les aides sont adaptées au reste à charge, au contexte familial aidant-aidé et à la situation financière.



CONTACT

Raphaël MIRANDA-NEIVA

raphael.miranda-neiva@mnt.fr

**ORGANISER
LE QUOTIDIEN**
*Se former
en tant qu'aidant*

Les tutos de Ludo



Structure distributrice

masfip
UNIS & SOLIDAIRES
GROUPE **vyv**



Portée

Nationale

Réalisés avec APF France handicap, c'est une websérie sous forme de tutoriel au ton humoristique sur des situations vécues par les aidants, et des clés pour mieux les vivre.



CONTACT

Pascal MAGINOT

pascal.maginot@masfip.fr

**ORGANISER
LE QUOTIDIEN**
*Concilier travail
et être aidant*



Structure distributrice

rma
RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE
GROUPE VYV



Portée

Nationale



CONTACT

Sophie JAVELAUD

sophie.javelaud@rmassistance.fr

Offre entreprise - salariés aidants

Formations et coachings en physique, sur le lieu de travail

pour accompagner les entreprises et aider concrètement les salariés « aidants », ayant un proche en situation de handicap, malade ou souffrant d'une dépendance liée à l'âge.

Actions destinées aux salariés aidants :

- conférences;
- coaching en groupe des salariés aidants;
- ateliers thématiques;
- coaching individuel d'aidants.

Actions destinées aux managers :

- conférences;
- formations.

Actions destinées aux Comités de direction :

- interventions en réunions.



**ORGANISER
LE QUOTIDIEN**
*Concilier travail
et être aidant*

Harmonie Service Social



Structure distributrice



Portée

Nationale

Accompagner les entreprises dans leur responsabilité vis-à-vis de leurs salariés.

Favoriser le bien-être au travail pour assurer un équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Être conseillé et accompagné par une équipe d'experts de l'accompagnement social ; écoute, soutien et aide à la mise en place de solutions sur diverses thématiques dont le sujet des aidants.

Une solution unique personnalisable selon le besoin de l'entreprise :

- **accompagnement social à distance** qui garantit un accès rapide et en tout lieu à une assistante sociale ;
- **option permanence** : accompagnement social en présentiel sur rendez-vous avec l'assistante sociale dédiée selon une périodicité établie par l'entreprise.



CONTACT

Véronique VENAYRE
veronique.venayre
@harmonie-mutuelle.fr

**ORGANISER
LE QUOTIDIEN**
*Concilier travail
et être aidant*



Structure distributrice



Portée

Nationale



CONTACT

Direction des Services VYV
Département Santé-QVT
dsp-dsqvt@groupe-vyv.fr

La santé gagne l'entreprise (LSGE)

Une solution de l'offre QVT
du Groupe VYV

Conférence :

Articuler sa vie professionnelle et sa vie d'aidant

- sensibiliser les salariés à la notion d'aidant ;
- être aidé pour devenir aidant ;
- faire prendre conscience aux salariés de leur éventuel statut et rôle d'aidant ;
- savoir quand et comment en parler à sa hiérarchie ;
- savoir repérer chez son collègue les signaux d'alerte et adapter sa posture ;
- les solutions d'aides possibles.

Atelier :

*Comprendre et accompagner les salariés aidants
(Managers)*

- mesurer les enjeux en termes de conciliation des temps de vie et identifier les impacts sur l'entreprise ;
- identifier le rôle spécifique des managers auprès d'un collaborateur-aidant ;
- identifier les réponses et actions possibles au sein de l'entreprise (care management – politique du gagnant-gagnant).

Formation :

*Comprendre et accompagner les salariés aidants
(Managers)*

- connaître et reconnaître le statut d'aidant ;
- mesurer les enjeux en termes de conciliation des temps de vie ;
- identifier les impacts sur l'entreprise ;
- identifier le rôle du RH et des managers auprès d'un collaborateur-aidant ;
- identifier les réponses et actions possibles au sein de l'entreprise (care management – politique du gagnant-gagnant).

**ORGANISER
LE QUOTIDIEN**
Le répit de l'aidant

Fonds d'action sociale - répit de l'aidant



Structure distributrice



Portée

Nationale

Possibilité d'aide financière pour le répit des aidants
(en complément des dispositifs déjà existants).

Information, orientation et accompagnement par des assistantes
sociales Harmonie Mutuelle.



CONTACT

Véronique VENAYRE
veronique.venayre
@harmonie-mutuelle.fr

**ORGANISER
LE QUOTIDIEN**
Le répit de l'aidant



Structure distributrice



Portée
Locale

Maison de répit de Lyon

Implantée au cœur d'une propriété boisée d'un hectare, **cette maison au style contemporain dispose de 21 chambres, permettant d'accueillir 7/7 jours, toute l'année, enfants et adultes malades ou en situation de handicap**, quelle que soit leur pathologie, ainsi que leurs proches aidants. Il s'agit avant tout de mécénat (nombreuses IP associées dans les partenaires).

L'équipe mobile de répit est composée de médecins, d'une infirmière de coordination, de psychologues et d'une assistante sociale. Pluridisciplinaire, elle permet d'échanger avec le professionnel le plus à même d'aider, en toute confidentialité.



CONTACT

**Équipe mobile et Maison de répit
de la métropole de Lyon**
41-43, avenue du 11 Novembre 1918
69160 Tassin-la-Demi-Lune
Tél. 04 69 85 99 87
contact@maison-repit.fr

**ORGANISER
LE QUOTIDIEN**
Le répit de l'aidant

Séjours de répit



Structure distributrice



Portée

Nationale

Séjour de répit au **Domaine de la Porte Neuve à Riec-sur-Bélon** pour soulager les aidants sans faire vivre de séparation aux proches aidés, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté par des associations médico-sociales.

19 centres de vacances partenaires :

- Bagard
- Graçay
- L'Auberge d'Aranc
- Le Logis de pierre
- Le Pouliguen
- Les Estables
- La Bolle
- Les Landes
- Château-Arnoux
- Nyons
- Perros-Guirec
- Saint-Flour
- Seignosse
- Saint-Maurice-en-Trièves L'Ermitage
- Saint-Maurice-en-Trièves Le Pavillon
- Montdardier
- Sainte-Rose
- Découvertes de Paris
- Le Porteau



CONTACT

Pour le centre de répit
« Riec-sur-Bélon » :

Anne CARIOU
acariou@mgen.fr

Pour le centre de vacances :

Brigitte GUENERAT
bguenerat@mgen.fr



**GÉRER LA CRISE
ET LA SORTIE
D'AIDANCE**
En situation de crise

Assistance en situation de crise



Structure distributrice

rma
RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE
GROUPE VYV



Portée

Nationale

L'ensemble des prestations est délivré dans le cadre d'une assistance et d'un accompagnement par le département Accompagnement psychosocial :

- par un psychologue, en complément du suivi visant à mieux vivre la situation, à travailler autour des émotions générées par la situation et sur la relation aidant-aidé.
- par un travailleur social, en adéquation avec les démarches visant notamment la gestion des impacts de la maladie sur le quotidien, un accès au répit et à son financement et à la mise en relation avec un réseau d'aide de proximité.

Des prestations d'assistance sont également mises en place dans les situations suivantes :

- empêchement de l'aidant lié à son état de santé ;
- épuisement de l'aidant ;
- dégradation de l'état de santé de la personne aidée.

L'accès à cette assistance dépend des garanties souscrites par le bénéficiaire ou son entreprise auprès de sa mutuelle.



CONTACT

Sophie JAVELAUD

sophie.javelaud@rmassistance.fr

**GÉRER LA CRISE
ET LA SORTIE
D'AIDANCE**
Sortir de l'aidance

Assistance en sortie d'aidance



Structure distributrice



Portée

Nationale

À tout moment, l'aidant peut alerter l'assistance et son département Accompagnement psychosocial sur son besoin de soutien face à ce changement.

Lorsque la personne aidée retrouve ses capacités

Lorsque la personne aidée est en état de rémission ou guérison médicalement constatée, l'équipe pluridisciplinaire pourra prendre en charge, soit :

- le coût d'une activité de loisirs permettant de réactiver les liens sociaux mis entre parenthèses à concurrence d'un maximum de 3 séances ;
- l'accès à un conseil nutrition par téléphone, à hauteur d'un maximum de 5 entretiens par année civile ;
- l'accès pour l'aidant à une activité physique dans un club, à concurrence d'un maximum de 3 séances.

Lorsque la personne aidée décède

En cas de décès de la personne aidée et sur présentation de l'acte de décès, l'assistant prend en charge, soit :

- le coût de l'inscription à une association permettant de réactiver les liens sociaux mis entre parenthèses à hauteur du coût de la cotisation annuelle ;
- l'accès à un conseil gestion du budget et organisation du quotidien, à hauteur d'un maximum de 5 entretiens.



CONTACT

Sophie JAVELAUD

sophie.javelaud@rmassistance.fr

**GÉRER LA CRISE
ET LA SORTIE
D'AIDANCE**
Sortir de l'aidance



Structure distributrice



**La Maison
des Obsèques**
GROUPE VYV



Portée

Nationale



CONTACT

Valérie VERRECCHIA
valerie.verrecchia@
laimaiondesobsèques.fr

Services attachés au contrat de prévoyance obsèques

La Maison des Obsèques a pour vocation d'accompagner les aidants à chaque étape de la perte d'un proche.

Au moment du décès, et dans le cadre de la souscription d'un contrat prévoyance obsèques, un ensemble de services est mis à disposition pour accompagner l'aidant dans ce moment de la vie :

- aide aux démarches, accès aux droits, suivi administratif, venue d'un intervenant au domicile ;
- gardiennage du domicile pendant la cérémonie par un prestataire spécialisé ;
- garde des enfants ou petits enfants de -16 ans ;
- prise en charge du déplacement d'un proche pour garder les enfants ou de leur transfert ou de leur garde par des professionnels ;
- garde ou transfert des personnes dépendantes ;
- garde des animaux domestiques dans une pension animalière.

Dans l'année qui suit le décès, **un accompagnement est proposé à l'aidant** avec la mise en place de services adaptés :

- assistance psychologique ;
- accompagnement social en cas de perte d'autonomie ;
- intervention d'un ergothérapeute ;
- service d'assistance et de proximité pour favoriser le maintien à domicile ;
- appels de convivialité ;
- aide au déménagement : transmission de coordonnées de professionnels ;
- nettoyage du logement par des professionnels suite au déménagement ;
- bouquet de services bien-être ;
- téléassistance : prise en charge frais d'installation + 3 mois d'abonnement ;
- aide au maintien de l'équilibre budgétaire.



**Description
des prises en charge
par les structures
du livre III**



Structures intervenantes

- Union Thiernoise des Mutuelles
- Mutualité Française Bourguignonne SSAM
- Mutualité Française Côtes-d'Armor
- Mutualité Française Finistère Morbihan
- Mutualité Française Ile-et-Vilaine
- Mutualité Française Centre-Val-de-Loire
- Mutualité Française Eurélienne et Loirétaine
- Sphéria Val de France Actions
- VYV³ Île-de-France
- Union Territoriale Mutualiste Lorraine
- Mutualité Française Vienne
- Association APSA
- Pavillon de la mutualité
- VYV³ Pays de la Loire
- VYV³ Sud-Est
- UMT Mutualité Terres d'Oc
- Association SCAPA
- Harmonie Ambulance
- Harmonie Médical Service
- Hospi Grand-Ouest
- SSR La Cigogne
- La Maison des Obsèques
- MGEN Action Sanitaire et Sociale
- MGEN Centres de santé
- MNAM OM
- Mutualistes sans Frontières Solidarité

PRÉVENIR

Typologie d'offres et accompagnement pouvant être mobilisées



Structure distributrice

vyv³



Portée

Nationale

- **Consultations professionnelles et pluri-professionnelles de médecine générale et spécialisée en centres de santé** pour détecter une fragilité, prescrire un équipement adapté et orienter.
- **Équipes spécialisées Alzheimer (ESA)** pour retarder le déclin cognitif, stimuler les capacités de l'aidé, soutenir l'aidant.
- **Hôpitaux de jour de soins de suite et de réadaptation** pour bilancer une situation, anticiper son aggravation, suivre l'évolution de l'état de santé de l'aidé (restauration de l'autonomie, réadaptation motrice, sensorielle et cognitive).
- **Harmonie Médical Service** pour évaluer et adapter le logement, équiper la personne.
- **Les ateliers de conseils en Ehpad** pour informer l'aidant et l'aidé, organiser le suivi à domicile.
- **Écouter Voir, optique et audition**, permet une évaluation des déficiences sensorielles et équipe les personnes pour un lien social renforcé.
- **La Maison des Obsèques** pour préparer l'avenir en toute sérénité.



CONTACT

Benoît GRISONI

benoit.grisoni@vyv3.fr



ORGANISER
LE QUOTIDIEN

Typologie d'offres et accompagnement pouvant être mobilisées



Structure distributrice

vyv³



Portée

Nationale

- **Harmonie ambulance** pour organiser les transports réguliers auprès des professionnels de santé.
- **Accueil temporaire** en Ehpad, plateforme de répit et séjours de vacances aidant-aidé.
- **Accueil de jour en Ehpad** pour prendre en charge en journée, les personnes âgées, souvent atteintes de déficiences cognitives.
- **Services d'aide à domicile et de soins infirmiers** (SAAD, SSIAD, SPASAD) pour accompagner les personnes dans leur quotidien.
- Le **logement accompagné** pour bénéficier d'un environnement de vie adapté à la situation de l'aidé.
- Les **ateliers de sensibilisation des professionnels en SSR ou établissements médico-sociaux** pour soutenir les aidants dans leur gestion des problèmes quotidiens, rompre leur isolement, Partager des expériences entre aidants.



CONTACT

Benoît GRISONI

benoit.grisoni@vyv3.fr

GÉRER LA CRISE
ET LA SORTIE
D'AIDANCE



Structure distributrice

vyv³



Portée

Nationale



CONTACT

Benoît GRISONI

benoit.grisoni@vyv3.fr

Typologie d'offres et accompagnement pouvant être mobilisées

- **La prise en charge à l'hôpital** en médecine ou en chirurgie et la rééducation en établissements de soins de suite SSR.
- **L'accompagnement des familles et des aidés** pour préparer l'entrée en Ehpad.
- **La prise en charge collective en Ehpad**, en unité conventionnelle ou spécialisée.
- **Les ateliers des familles** : programme éducatif pour les aidants de personnes résidant en Ehpad.





Ce livret a été conçu par l'équipe projet
Moments de vie du Groupe VYV,
sous le pilotage et la coordination
de Sophie JAVELAUD, directrice générale adjointe de RMA
avec le soutien de l'ensemble des structures du groupe.

GR O U P E
vyv

Entrepreneur du
mieux-vivre



0044-0820

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siren 552661832, n° LEI 969500E06411LL4UF62.
Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 13. Dircom/Agence interne de communication - 08/20 - © Gettyimages

Document imprimé en France

